



2025/63 / DÉCISION DE NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE DE RECETTES « PRODUITS DIVERS »

Annule et remplace la décision n°2023/32 du 01/06/2023

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n°2020/36 portant délégation de fonction à Monsieur Yves BOURDON, 1^{er} maire-adjoint ;

Vu la délibération n°2023/82 du conseil municipal en date du 3 octobre 2023, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023/31 en date du 1^{er} juin 2023 instituant la régie de recettes pour l'encaissement de produits divers ;

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 2023/32 du 1^{er} juin 2023, portant nomination du régisseur et de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 mai 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Agnès TROADEC, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Produits divers » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté n°2023/31 du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 : En cas d'absence du régisseur titulaire pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Agnès TROADEC sera remplacée dans cette fonction par Madame Hélène DENIS-PESROTEL ou Madame Véronique ROUSSEL.

ARTICLE 3 : Madame Agnès TROADEC percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à 140€ (Arrêté ministériel du 3 septembre 2001). Cette indemnité sera révisée automatiquement selon les évolutions de la réglementation.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la législation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi qu'à l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête de la présente décision, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice interministérielle n°06 031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 : Les dispositions de la décision n°2023/32 du 1^{er} juin 2023 sont abrogées.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera remise aux intéressées.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La Publicité sur le site internet, à compter du **13 MAI 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Bégard, le 5 mai 2025

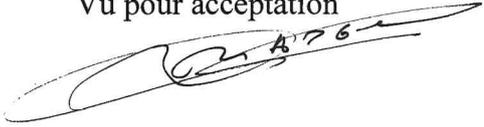
Pour le Maire empêché,
Yves BOURDON, 1^{er} adjoint



Le régisseur

Madame Agnès TROADEC

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Troadec', written over a horizontal line.

Le mandataire suppléant

Madame Héléna DENIS-PESROTEL

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Denis-Pesrotel', written over a horizontal line.

Le mandataire suppléant

Madame Véronique ROUSSEL

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Roussel', written over a horizontal line.

